



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le 28 JUIL 2005

LE DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Par lettre du 3 juin 2005, vous avez fait part au ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de vos préoccupations concernant l'armement des policiers municipaux.

Je vous confirme les éléments de réponse qui vous ont été adressés le 30 mai dernier par le directeur de cabinet du précédent ministre chargé de l'intérieur, que vous aviez également saisi de ces préoccupations.

Conformément à l'article L.412-51 du code des communes et au décret n° 2000-276 du 24 mars 2000, il revient au préfet saisi d'une demande du maire d'apprécier la nécessité de l'armement des policiers municipaux, en fonction du type d'arme souhaité, des caractéristiques de l'insécurité sévissant dans la commune concernée ainsi que de la nature, des lieux et des heures des missions confiées à ces policiers municipaux.

Les éléments d'appréciation devant éclairer leurs décisions en matière d'armement des policiers municipaux ont été rappelés aux préfets par une circulaire du 6 avril 2000.

Ce dispositif a permis l'armement, à ce jour, de 72% des agents de police municipale, dont 35 % avec des armes de 4<sup>ème</sup> catégorie. Les cas de policiers municipaux non armés ne correspondent pas nécessairement à des refus des préfets. En effet, pour certains d'entre eux, les maires n'ont pas souhaité un armement et n'ont donc pas saisi les préfets.

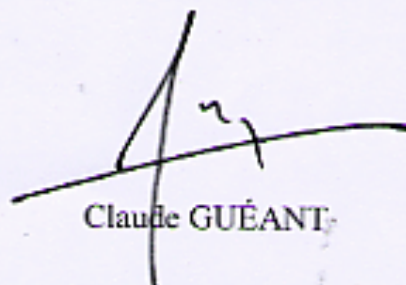
S'agissant des « flashballs », même si la dangerosité de ces armes est moindre que celle des armes à projectiles métalliques, l'attribution à des policiers municipaux de ce type d'arme reste soumise à l'appréciation du préfet selon les critères précédemment évoqués.

.../...

Monsieur Philippe STEENS  
Syndicat indépendant de la police municipale-FPIP  
139, rue des Poissonniers  
75018 PARIS

Je puis vous assurer qu'à l'instar de son prédécesseur, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est particulièrement attentif à la sécurité des policiers municipaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général adjoint, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'G' and 'UÉANT' in a cursive script.

Claude GUÉANT